

UN REGARD NEUF SUR LE PATRIMOINE CULTUREL



MÉMOIRE

présenté par la Ville de Gatineau

Consultation sur la révision de la Loi sur les biens culturels

Le 26 mai 2008

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	3
GATINEAU ET SON PATRIMOINE	3
1.1 Après les fusions, un état des lieux	3
1.2 Les associations de citoyens en matière de patrimoine	3
1.3 La politique culturelle de Gatineau	3
1.4 Le plan d'urbanisme de Gatineau	5
1.5 Une vision large du patrimoine	6
1.6 Une gestion concertée	7
1.7 Des projets en cours	8
1.7.1 <i>La politique toponymique et le patrimoine immatériel</i>	8
1.7.2 <i>Le réseau muséal et le patrimoine immobilier</i>	8
1.7.3 <i>Le Centre régional d'archives de l'Outaouais</i>	9
1.7.4 <i>Créer des outils et renouveler l'approche en matière de patrimoine immobilier</i>	9
1.7.5 <i>Un programme de subventions</i>	10
1.8 La Ville de Gatineau, ses partenaires et l'actuelle consultation	10
PARTIE 2	11
QUESTIONS SOUMISES À LA CONSULTATION	11
QUESTION #1 : Définition du patrimoine culturel	11
<i>Élargissement de la notion de patrimoine</i>	11
<i>Les biens culturels névralgiques</i>	11
<i>Notion d'attachement</i>	12
<i>Distinction du patrimoine culturel des autres formes de patrimoine</i>	12
QUESTION #2 : Cadre d'action à niveaux multiples	13
LA RECONNAISSANCE D'UN CADRE D'ACTION À NIVEAUX MULTIPLES	13
<i>Une approche citoyenne</i>	13
<i>La subsidiarité</i>	14
<i>Le partage de la responsabilité et la complémentarité des rôles</i>	14
<i>L'engagement de l'État</i>	14
<i>L'adhésion aux principes et pratiques découlant des conventions internationales</i>	15
UNE MISE EN ŒUVRE CONFORME À L'OBJECTIF DE PROTECTION	15
<i>Prévention, précaution et connaissance</i>	15

QUESTION #3 : Sur le plan de la connaissance et de la reconnaissance.....	15
<i>Favoriser les interactions entre tous les acteurs.....</i>	<i>15</i>
<i>Le comité consultatif d'urbanisme, un organisme citoyen d'abord</i>	<i>16</i>
<i>Favoriser la conservation et la mise en valeur, mais aussi la recherche.....</i>	<i>16</i>
<i>Guichet unique du traitement de la délivrance des autorisations</i>	<i>17</i>
QUESTION #4 : Sur le plan de la protection	17
<i>La simplification et la symétrie des statuts de protection</i>	<i>17</i>
<i>Les critères d'attribution de statut</i>	<i>18</i>
<i>Les aires de protection.....</i>	<i>18</i>
<i>Les servitudes de protection du patrimoine.....</i>	<i>19</i>
<i>Les pénalités et sanctions.....</i>	<i>19</i>
QUESTION #5 : La consultation.....	20
<i>Les fonctions du nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec</i>	<i>20</i>
<i>Des attaches régionales</i>	<i>21</i>
QUESTION #6 : Le transfert de gestion aux municipalités.....	21
QUESTION #7 : Le rôle des intervenants	23
<i>Les responsabilités des intervenants en patrimoine</i>	<i>23</i>
<i>Un partage des droits et des responsabilités avec les propriétaires</i>	<i>24</i>
QUESTION #8 : Le financement.....	24
<i>Le financement, un problème récurrent</i>	<i>24</i>
<i>L'adoption d'un principe d'impact budgétaire équilibré entre Québec et les municipalités</i>	<i>25</i>
<i>Les devoirs du propriétaire et ceux du gouvernement</i>	<i>26</i>
<i>L'introduction d'un mode dégressif dans la contribution gouvernementale pour la réduction de la taxe foncière</i>	<i>26</i>
CONCLUSION.....	27
RÉSUMÉ	29

PARTIE 1

GATINEAU ET SON PATRIMOINE

1.1 Après les fusions, un état des lieux

La Ville de Gatineau possède un patrimoine très riche et réparti sur un grand territoire. Il témoigne de l'impact de l'industrie forestière et des vagues de migrations successives qu'a connues la région principalement depuis les XIX^e et XX^e siècles. La région est également en plein développement et doit réfléchir dès maintenant à ce que sera son patrimoine de demain.

Depuis 2002, la municipalité travaille à dresser un état des lieux uniformisé de son patrimoine et à mettre sur pied des projets de mise en valeur. Une bonne part des constats réalisés dans les dernières années ainsi que le plan d'action qui en découle sont inclus dans la politique culturelle de Gatineau adoptée en 2003.

1.2 Les associations de citoyens en matière de patrimoine

La Ville de Gatineau compte sur son territoire six organismes à but non lucratif avec lesquels elle collabore étroitement pour la mise en valeur de son patrimoine. Il s'agit de la Corporation du musée de l'Auberge Symmes, de l'Association du patrimoine d'Aylmer, de la Société d'histoire de l'Outaouais, de la Société de généalogie de l'Outaouais, de la Société d'histoire de Buckingham et du Centre régional d'archives de l'Outaouais, le seul centre d'archives agréé de la région.

1.3 La politique culturelle de Gatineau

La première politique culturelle de Gatineau, adoptée en 2003, a identifié le patrimoine comme un de ses grands axes d'intervention. La Ville a pris dix engagements à cet égard :

- a. Mettre en place, à l'intérieur de l'organisation municipale, une gestion intégrée des richesses patrimoniales du territoire de Gatineau; fonder cette gestion intégrée sur un ensemble de

- principes directeurs clairs et se doter des ressources nécessaires pour assurer la continuité et la cohésion en matière de mise en valeur et d'exploitation du patrimoine.
- b. Collaborer à un plan d'urbanisme dans la perspective d'assurer le développement durable et l'harmonie entre le patrimoine bâti et la nouvelle construction, d'identifier la trame historique, la conserver et de la mettre en valeur.
 - c. Soutenir une action concertée avec les différents intervenants du milieu en patrimoine.
 - d. Développer des outils pour diffuser le patrimoine gatinois auprès des citoyens et des visiteurs.
 - e. Favoriser les interventions mettant en valeur le caractère patrimonial et culturel du corridor fluvial de l'Outaouais et de ses affluents.
 - f. Réaliser une étude muséale et un plan d'action qui incluront une étude de faisabilité, des critères de qualité et de complémentarité en matière de diffusion muséale pour le territoire de Gatineau.
 - g. Réaffirmer la mission de la Ville dans l'acquisition, la conservation et la diffusion des archives, maintenir le programme de gestion de la préservation des archives et poursuivre le programme de protection et de traitement des fonds d'archives institutionnelles et privées.
 - h. Favoriser les projets pour écrire et diffuser l'histoire de Gatineau.
 - i. Encourager l'émergence de projets mettant en valeur des éléments distinctifs du patrimoine gatinois, participant au développement du tourisme culturel et favorisant l'émergence de pôles urbains à valeur patrimoniale et identitaire.
 - j. Favoriser la préservation, la protection et la mise en valeur des beaux paysages en milieu naturel et urbain.

1.4 Le plan d'urbanisme de Gatineau

Pour les résidents de Gatineau, les éléments du patrimoine naturel et bâti font partie des aspects les plus appréciés en matière de qualité de vie. L'histoire et la forme urbaine de la ville sont intimement liées à la présence des rivières. L'occupation humaine de Gatineau a pris appui sur la présence des rivières qui ont été synonymes d'échanges, de commerces et de force motrice pour le développement industriel. Les traces lointaines de l'occupation humaine sont encore aujourd'hui très présentes dans le paysage.

En matière de paysages, la ville dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel caractérisé par l'omniprésence des espaces verts et une utilisation publique des rives. Les milieux humides et les grands parcs urbains occupent, à eux seuls, plus de 15 % du territoire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

La ville de Gatineau est riche en bâtiments d'intérêt patrimonial. On compte aujourd'hui 554 bâtiments protégés par un statut juridique provincial ou municipal. À ce titre, la Ville de Gatineau est la ville au Québec qui a cité le plus grand nombre de bâtiments et de sites patrimoniaux en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur les biens culturels.

Afin de mettre en valeur les spécificités de Gatineau et de forger une véritable identité gatinoise, le plan d'urbanisme encourage la valorisation du patrimoine et de son rôle identitaire, en s'appuyant sur les actions suivantes :

1. Assurer une mise en valeur intégrée du tracé fondateur (noyaux villageois, patrimoine naturel et bâti et panoramas).
2. Protéger et encadrer les vues sur les Collines de la Gatineau et sur les rivières.
3. Favoriser l'accessibilité aux rivières et poursuivre l'aménagement public des rives.
4. Accentuer les efforts de sensibilisation et de mise en valeur du patrimoine.

5. Mettre en œuvre une approche cohérente et unifiée pour assurer la protection des secteurs et des bâtiments d'intérêt patrimonial et l'intégration des constructions dans leur voisinage.
6. Adopter une réglementation visant à protéger certains éléments architecturaux des bâtiments d'intérêt patrimonial.

1.5 Une vision large du patrimoine

La Ville de Gatineau a officiellement adopté une définition du patrimoine dans sa politique culturelle, retenant une perspective large qui rejoint la définition proposée en 2000 par le Rapport Arpin¹. Elle définit le patrimoine comme notre miroir et notre mémoire. Le patrimoine définit qui nous sommes comme collectivité composée de biens matériels et immatériels, il porte en lui toute notre histoire comme communauté et fait le lien entre notre passé, notre présent et notre avenir, d'une époque à l'autre. Nous en connaissons tous les visages à travers le paysage naturel et bâti, les savoir-faire, les coutumes, les spécificités et toutes les autres traces de la mémoire².

La Ville de Gatineau travaille ainsi à mettre en valeur son patrimoine immatériel et son identité locale en utilisant la toponymie et en concevant des projets qui attirent l'attention sur l'histoire des familles. Elle reconnaît également la valeur des biens mobiliers culturels que sont les archives et les objets témoignant de notre histoire et de notre identité. En matière d'archives, la Ville de Gatineau a créé un partenariat avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec en Outaouais (BANQ-O) ainsi qu'avec le Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO). Les trois entités se spécialisent respectivement dans les archives municipales, provinciales et privées. Elles ont d'ailleurs mis sur pied, en collaboration avec la Société de généalogie de l'Outaouais, le Centre d'archives, de généalogie et d'histoire de l'Outaouais dont le mandat est de favoriser la diffusion et la mise en valeur du patrimoine archivistique et historique de l'Outaouais. Cette collaboration permet aux acteurs de la région de mieux se concerter. Cette approche peut servir de modèle à plusieurs égards.

¹ Roland ARPIN. *Notre Patrimoine un présent du passé. Québec, Communication Science-Impact*, novembre 2000, p.50.

² *La culture une passion qui nous anime. Politique culturelle de la Ville de Gatineau. Gatineau, 2003, p.12.*

En terme de patrimoine bâti, la Ville de Gatineau adopte également une vision englobante et reconnaît la valeur du patrimoine vernaculaire, par exemple, de la maison allumette dont le style architectural est très répandu dans la ville. Elle s'intéresse au paysage culturel et à la trame urbaine historique de son territoire. Enfin, elle prête attention à son patrimoine religieux et rural ainsi qu'à d'autres formes architecturales comme les cimetières.

1.6 Une gestion concertée

L'adoption d'une perspective large oblige la municipalité à favoriser une approche collégiale en matière de conservation et de mise en valeur de son patrimoine. C'est ainsi que le Service des arts, de la culture et des lettres, les Services du greffe (section gestion des documents et des archives) et le Module de l'urbanisme et du développement durable sont directement interpellés par cet important dossier.

La Ville de Gatineau doit de plus travailler en collaboration avec de nombreux intervenants dont le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCFQ), la Commission de la capitale nationale du Canada (CNN) et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO).

La Ville considère aussi comme essentielle la collaboration qu'elle entretient avec les six organismes qui oeuvrent dans le secteur du patrimoine. Comme la Ville ne peut assumer seule la mise en valeur de son patrimoine, elle soutient financièrement ces associations qui réalisent des projets dans ce domaine. À cet égard, Gatineau a accordé 65 000 \$ en soutien aux sociétés d'histoire et de patrimoine pour l'année 2008.

1.7 Des projets en cours

1.7.1 La politique toponymique et le patrimoine immatériel

Le Comité de toponymie de Gatineau a élaboré une politique comportant des critères de sélection qui favorisent des toponymes significatifs sur le plan de l’histoire et du sentiment d’appartenance à la ville. Il travaille également à définir des normes pour sélectionner les personnages historiques à honorer.

Le travail remarquable du Comité de toponymie permet aux citoyens de Gatineau de proposer eux-mêmes des noms qui sont, par la suite, analysés et éventuellement validés en tenant compte des avis de la Commission de toponymie du Québec. L’expérience démontre l’efficacité de la toponymie comme outil de mise en valeur de l’histoire et du patrimoine immatériel. Pourtant, cette dimension est ignorée dans la révision de la *Loi sur les biens culturels*. Il serait souhaitable d’établir des liens avec la loi régissant le mandat de la Commission de toponymie du Québec.

1.7.2. Le réseau muséal et le patrimoine immobilier

La Ville de Gatineau travaille à la mise sur pied d’un réseau muséal regroupant les sociétés d’histoire et de patrimoine de son territoire. Ce réseau aurait notamment pour mandat de constituer une collection destinée à protéger le patrimoine mobilier associé à l’histoire de la ville et de la région. Il pourrait aussi combler une carence dans la région en mettant en valeur la culture francophone qui caractérise Gatineau.

Après avoir réalisé des études et adopté les budgets nécessaires au démarrage, la Ville travaille activement avec les organismes à développer un projet permettant de protéger et de mettre en valeur les biens mobiliers ainsi que les bâtiments patrimoniaux intégrés au réseau. Le projet fait toutefois face à une difficulté majeure, soit le moratoire du MCCCCF sur la reconnaissance et le soutien des nouveaux musées.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine mobilier de Gatineau sont grandement affectées par ce moratoire puisque la ville ne compte, actuellement, aucun musée reconnu par le MCCCCF³. Cette situation inquiète les intervenants de la région, car ils constatent que le MCCCCF reconnaît et soutient soixante-neuf musées au Québec, mais aucun à Gatineau⁴. Le Musée canadien des civilisations, de loin la plus importante institution muséale située à Gatineau, se consacre, pour sa part, à la mise en valeur de l'histoire canadienne et n'a pas le mandat de mettre en valeur les biens culturels associés au patrimoine régional ou municipal.

1.7.3. Le Centre régional d'archives de l'Outaouais

En matière de préservation et de mise en valeur des archives de l'Outaouais, le CRAO, un centre agréé, s'occupe de conserver et mettre en valeur les archives privées de la région grâce au soutien de la Ville de Gatineau et de BANQ-O. Cependant, cet organisme fait face à un problème de sous-financement chronique, ce qui explique la situation très précaire que vivent les centres d'archives agréés du Québec. Une solution devra être trouvée à ce problème.

De plus, la Ville de Gatineau aimerait souligner que la *Loi sur les archives* n'a pas connu de modifications majeures depuis 25 ans alors que les technologies numériques bouleversent les pratiques en matière de gestion et de diffusion des documents. Nous accueillons favorablement la proposition de faire une révision de cette loi à la lumière des enjeux entourant la révision de la *Loi sur les biens culturels*.

1.7.4. Créer des outils et renouveler l'approche en matière de patrimoine immobilier

La Ville de Gatineau travaille à la mise à jour d'un inventaire et à la classification de son patrimoine bâti en partenariat avec le MCCCCF à partir des inventaires préparés par les villes fusionnées qui constituent aujourd'hui Gatineau. Pour ce projet, nous avons adopté une vision élargie du patrimoine. L'outil de travail qui sera conçu grâce à cette étude sera la pierre angulaire

³ La région de l'Outaouais compte trois institutions à caractère muséal reconnues, il s'agit du Centre d'interprétation de l'histoire de la protection de la forêt contre le feu à Maniwaki, du Centre d'exposition l'Imagier à Gatineau et du Centre d'interprétation du patrimoine de Plaisance. Ces institutions n'ont pas de reconnaissance comme musée, mais sont tout de même soutenues financièrement.

⁴ *États des lieux du patrimoine des institutions muséales et des archives*. Québec, ISQ, 2007, p.74

des travaux qui se feront en aval pour la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et la gestion de programmes de subventions.

La Ville de Gatineau désire adopter une approche mieux planifiée et plus préventive en matière de préservation et de mise en valeur de son patrimoine immobilier. Elle vise ainsi à établir des liens avec les propriétaires de bâtiments d'intérêt afin de les accompagner dans leurs travaux de restauration.

1.7.5. Un programme de subvention

Suite à la disparition du volet V du Programme Rénovation Québec (PRQ), la Ville désire mettre sur pied un programme d'aide financière récurrent pour les propriétaires d'immeubles patrimoniaux. Ce projet se fera en partenariat avec le MCCCCF. Nous aimerions notamment souligner l'intérêt d'une approche de responsabilités partagées telle que celle retenue par le Fonds du patrimoine.

1.8 La Ville de Gatineau, ses partenaires et l'actuelle consultation

En janvier dernier, nous avons interpellé les associations avec lesquelles nous collaborons afin de recueillir leurs impressions sur la consultation en cours. De façon générale, celle-ci a été accueillie avec scepticisme. Toutes ont déploré le fait qu'aucune audience ne se tienne en Outaouais. Cette lacune a été corrigée par le MCCCCF le 29 janvier dernier, mais elle renforce l'impression que la région est délaissée par le gouvernement du Québec.

De plus, les délais imposés par le MCCCCF pour la présentation des mémoires se sont avérés très courts. Les consultations ont été annoncées au début de janvier et le Ministère demandait initialement le dépôt des mémoires pour le 18 février 2008, puis pour le 25 février 2008. Respecter un tel délai a représenté un stress important pour les organismes à but non lucratif et la Ville qui doivent consulter les intervenants, préparer le document et le faire adopter par leur conseil d'administration avant son dépôt. Le Ministère doit prendre conscience de la pression que cela a pu générer.

Finalement, une certaine lassitude s'est fait sentir chez plusieurs de nos partenaires, laissant l'impression que le Ministère organise sur une base régulière des séances de consultation, comme ce fut le cas pour la politique du patrimoine et pour la révision de la *Loi sur les biens culturels* en 1999 ainsi qu'en 2005 sur la question du patrimoine religieux, mais que le problème de fond demeure : soit le sous-financement chronique des organismes qui veillent à la préservation du patrimoine.

PARTIE 2

QUESTIONS SOUMISES À LA CONSULTATION

QUESTION #1 : Définition du patrimoine culturel

La définition proposée correspond-elle à la réalité québécoise? Sinon comment pourrait-on la rendre plus juste?

Élargissement de la notion de patrimoine

Cette proposition nous paraît tout à fait intéressante, car elle intègre les lieux, les paysages et le patrimoine immatériel. Cette définition correspond à la perspective retenue par la Ville de Gatineau. Nous reconnaissons comme d'intérêt patrimonial toutes formes d'héritage culturel, qu'il soit matériel ou immatériel.

Les biens culturels névralgiques

Nous aimerions attirer l'attention du MCCCCF sur le rôle névralgique que jouent certains types de biens culturels pour la mise en valeur du patrimoine en général. À titre d'exemple, la préservation et la mise en valeur des archives jouent un rôle crucial dans la documentation de notre patrimoine. De même, la préservation des savoir-faire anciens permet de restaurer des biens patrimoniaux mobiliers ou immobiliers.

La Ville de Gatineau veut souligner l'urgence d'entreprendre des actions concrètes pour maintenir les savoir-faire anciens en matière de construction. Présentement, les propriétaires qui désirent restaurer une maison ancienne ont peine à trouver les artisans qui maîtrisent les

techniques appropriées. Ces artisans sont rares, car les institutions d'enseignement ne valorisent pas les savoirs anciens et parce que les lois qui régissent la construction interdisent aux artisans d'accéder aux chantiers. Bref, le système mis en place pour régir la construction contribue à faire disparaître les techniques et les savoir-faire essentiels à la restauration des bâtiments anciens. Nous pensons donc qu'une éventuelle refonte de la *Loi sur les biens culturels* devrait aussi prévoir des modifications aux lois régissant la construction au Québec. Il serait aussi grandement souhaitable de mettre sur pied une école des métiers anciens.

Notion d'attachement

Nous voulons aussi attirer votre attention sur la notion d'attachement qui nous paraît peu présente dans la définition du patrimoine proposée par le *livre vert*. Ce dernier présente le patrimoine uniquement comme la transmission des valeurs de génération en génération. Si cette notion fait partie intégrante du patrimoine, la notion d'appropriation par la collectivité est également essentielle.

Il nous apparaît important que les institutions tiennent compte du potentiel que recèle l'appropriation du patrimoine par la communauté, car c'est précisément grâce à cette appropriation que les citoyens accepteront de s'engager dans une démarche de préservation et de mise en valeur. Nous suggérons donc de tenir compte de la définition du patrimoine proposée en 2000 par le Rapport Arpin qui introduit la dimension d'attachement au patrimoine :

« ... Tout objet matériel ou immatériel, que s'approprie une collectivité en reconnaissant sa valeur de témoignage et de mémoire historique et en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver et de le mettre en valeur... »⁵.

Distinction du patrimoine culturel des autres formes de patrimoine

La définition de patrimoine culturel proposée dans le *livre vert* apporte des distinctions sur la portée du terme patrimoine, tel que prévu par la loi. Sur le plan de la mise en valeur, la distinction trop étanche entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel cause des difficultés puisque de nombreux lieux, comme la rivière des Outaouais, représentent un fort intérêt sur les deux plans. Il peut être hasardeux de créer des catégories hermétiques qui favorisent des dédoublements en

⁵ Roland ARPIN. *Notre Patrimoine un présent du passé*. Québec, Communication Science-Impact, novembre 2000. p.50.

matière de travail de conservation et de mise en valeur. Il faudrait que la loi privilégie la concertation des acteurs et une mise en valeur globale des biens patrimoniaux.

QUESTION #2 : Cadre d'action à niveaux multiples

Le cadre d'action défini est-il approprié aux objectifs visés par la *Loi sur la protection du patrimoine culturel*? Quels éléments permettraient de l'améliorer?

LA RECONNAISSANCE D'UN CADRE D'ACTION À NIVEAUX MULTIPLES

Une approche citoyenne

Le cadre d'action du *livre vert* prévoit qu'une révision de la *Loi sur les biens culturels* devrait favoriser la participation des citoyens. Cette approche s'inscrit dans la vision de la Ville de Gatineau qui cherche à favoriser l'implication et le développement d'un sentiment d'appartenance chez ses citoyens.

Nous pensons que les institutions gouvernementales doivent aussi être conscientes de l'effort bénévole demandé aux citoyens appelés à participer à des exercices tels que des consultations sur le patrimoine ou la préparation d'un plan de mise en valeur. Les mécanismes prévus par loi sur l'implication des citoyens devraient permettre aux bénévoles de mettre en valeur, de façon plus conviviale, ce qui fait généralement leur force, soit leur connaissance du terrain et leur attachement à l'histoire.

Nous tenons d'ailleurs à souligner l'importance de l'implication bénévole dans le domaine du patrimoine. Règle générale, on retrouve des sociétés d'histoire partout sur le territoire. Ces sociétés sont souvent en mesure de réaliser des projets sur le terrain à des coûts très bas tout en faisant preuve d'une plus grande souplesse que les organismes gouvernementaux. Reconnaître et soutenir ces associations constitue donc un excellent investissement. Une question surgit : utilisons-nous pleinement les possibilités du réseau des bénévoles en histoire et en patrimoine?

Le Ministère souhaite rendre plus transparent et efficient le processus d'attribution de statuts afin d'atténuer les conséquences des délais actuels, souvent très longs, et prévoir la participation des

citoyens dans les processus de connaissances, de reconnaissance, de protection et de mise en valeur. Dans la mesure où le processus est clairement établi et les étapes bien définies cette proposition ne peut être que bénéfique à condition que la Ville assume le plein contrôle du processus pour ses propres citations.

La subsidiarité

Le principe de subsidiarité proposé par le *livre vert* est intéressant dans la mesure où il permettra aux municipalités, qui sont les premières interpellées par la protection des biens patrimoniaux sur leur territoire, d'avoir les outils légaux nécessaires pour protéger les biens culturels d'importance.

Toutefois, nous désirons affirmer clairement que le transfert de responsabilités aux municipalités en matière de patrimoine doit s'accompagner des ressources financières appropriées pour que les propositions du *livre vert* puissent prendre forme sur le terrain.

Le partage de la responsabilité et la complémentarité des rôles

Nous adhérons au principe du partage des responsabilités et de la complémentarité des rôles tel que présenté par le *livre vert*. Il existe actuellement diverses tables régionales en matière de patrimoine comme celle du patrimoine religieux ou celle du Conseil régional de la culture de l'Outaouais. Il serait intéressant de revoir les formules existantes et d'examiner comment pourrait s'organiser un nouveau lieu de rencontre. Une seule table régionale pourrait orienter l'attribution des fonds investis par les partenaires dans le secteur du patrimoine.

Dans un contexte où les ressources pour la protection et la mise en valeur du patrimoine sont extrêmement limitées, la concertation des intervenants est un des meilleurs outils que nous possédions pour optimiser leur utilisation.

L'engagement de l'État

Nous adhérons au principe voulant que l'État québécois fasse l'exercice d'évaluer l'impact de ses diverses constituantes sur le patrimoine. Cette action permettra d'avoir une vue d'ensemble sur les engagements des organismes gouvernementaux. Nous espérons que cette approche favorisera la concertation des acteurs oeuvrant au sein de l'appareil gouvernemental du Québec et qu'elle

amènera le gouvernement à prendre conscience de l'impact de ses actions sur son propre parc immobilier (école, centre communautaire, édifices institutionnels, etc.).

L'adhésion aux principes et pratiques découlant des conventions internationales

Nous croyons que le Québec a intérêt à participer aux forums internationaux dédiés à la protection du patrimoine afin de continuer à faire progresser sa réflexion. Cette participation cadre bien avec le nouveau statut du Québec au sein de l'UNESCO.

UNE MISE EN ŒUVRE CONFORME À L'OBJECTIF DE PROTECTION

Prévention, précaution et connaissance

Ces trois principes sont à notre avis à la base du succès de la gestion des biens patrimoniaux. Une bonne planification et des mesures efficaces pour prévenir la dégradation des biens culturels limiteraient considérablement les coûts associés à la restauration. Idéalement, un plan d'entretien et de protection devrait être prévu pour chaque bien culturel.

QUESTION #3 : Sur le plan de la connaissance et de la reconnaissance

Les rôles respectifs assignés à l'État et aux municipalités au regard de la connaissance et de la reconnaissance permettent-ils une interaction efficace entre ces deux paliers de décisions? Comment devrait-on ajuster ces rôles pour atteindre un partage optimum des responsabilités?

Favoriser les interactions entre tous les acteurs

Les propositions du *livre vert* favorisent une interaction complémentaire entre les paliers de gouvernement provincial et municipal ainsi qu'avec les organismes en patrimoine. Par contre, elles n'abordent pas le rôle des institutions impliquées dans la protection et la mise en valeur du patrimoine que sont les musées et les centres d'archives. Ceux-ci sont pourtant dépositaires d'une importante part de notre patrimoine mobilier. Le renforcement de l'interrelation entre les intervenants devrait également inclure ces acteurs très importants.

On peut penser que la volonté municipale de s'investir dans la reconnaissance de son patrimoine est sous-jacente à une volonté politique ou une volonté citoyenne clairement exprimée et prise en charge par le politique. Mais l'interprétation de la loi et le contrôle de la qualité des propositions de sauvegarde patrimoniale nécessitent une communication et un partage des pratiques.

En l'absence d'un ordre professionnel résolument engagé dans la sauvegarde du patrimoine, la loi devrait prévoir la création d'un forum associatif multidisciplinaire, lequel développerait une culture de la gestion du patrimoine et servirait de point de ressourcement. Le modèle des *États généraux du paysage* pourrait en être la base.

Le comité consultatif d'urbanisme, un organisme citoyen d'abord

Le cahier de consultation propose un resserrement de certaines exigences afin de tendre vers une gestion globale du patrimoine local ou régional. Cette proposition semble intéressante. Par contre, le cahier de consultation propose aussi de modifier les exigences demandées pour siéger au comité consultatif d'urbanisme pour que l'on y retrouve davantage d'experts en patrimoine. Cette proposition nous paraît aller directement à l'encontre de l'esprit de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui conçoit le comité consultatif d'urbanisme comme un moyen de faire place à la contribution citoyenne.

L'expertise dans la gestion du patrimoine bâti est importante et souhaitable et la Ville de Gatineau, à l'instar d'autres villes, compte sur des professionnels internes ayant l'expertise requise, expertise qu'elle peut compléter par des services professionnels de consultants externes.

Favoriser la conservation et la mise en valeur, mais aussi la recherche

L'interrelation entre les paliers gouvernementaux ne prévoit pas de répartition des responsabilités concernant la stimulation de la recherche sur les biens culturels. Si le développement d'inventaires est essentiel pour la gestion des biens patrimoniaux, la recherche ne doit pas se limiter à cet aspect. La recherche pourrait notamment être stimulée par des bourses d'études ou de recherche offertes par le MCCCCF. Les intervenants du milieu pourraient, pour leur part, donner aux chercheurs accès aux archives, aux biens culturels et à l'ensemble des connaissances qu'ils ont accumulées.

Nous pourrions aussi nous inspirer d'expériences comme le programme « Culture canadienne en ligne » qui créé un outil de consultation sur la culture et le patrimoine en favorisant la participation des organismes citoyens.

Guichet unique du traitement de la délivrance des autorisations

Cette proposition vise à recevoir toutes les demandes dans les bureaux municipaux, les fonctionnaires désignés assumant la responsabilité d'acheminer lesdites demandes au MCCCCF. Une fois la demande traitée par le Ministère, l'autorisation est transmise à la Ville, qui la relaie au requérant. À première vue ce processus semble plus lourd, mais il s'apparente au processus utilisé actuellement pour les programmes de subventions que la Ville gère et pour lesquels nous devons transmettre des documents à la Société d'habitation du Québec (SHQ). Nous considérons que, pour le citoyen, c'est une approche qui lui est avantageuse. Des frais de gestion de dossiers pourraient être chargés au requérant afin de compenser les coûts administratifs pour la Ville occasionnés par ce principe de fonctionnement.

QUESTION #4 : Sur le plan de la protection

Sur le plan de la protection, la liste des principes ou des concepts énoncés dans le cadre de la protection du patrimoine est-elle exhaustive? Sinon, lesquels devraient y être ajoutés? Que pensez-vous des nouveaux principes comme celui de la symétrie dans les statuts accordés par le ministre et par les municipalités, et celui des servitudes de protection du patrimoine? La proposition de simplifier les statuts de protection et les catégories de biens protégés vous apparaît-elle appropriée? La formule de simplification suggérée est-elle adéquate?

La simplification et la symétrie des statuts de protection

La réduction du nombre de statuts de protection et la possibilité pour le MCCCCF et les municipalités d'accorder des statuts symétriques nous paraissent une excellente idée. Cela diminue la confusion qui existe actuellement quant aux effets réels d'un statut de protection.

Cette simplification aurait aussi pour effet de favoriser la sensibilisation et la diffusion de l'information relative à la valeur du patrimoine auprès du public.

La symétrie des statuts provinciaux et municipaux permettra aux municipalités d'élargir leurs horizons en terme de protection. Si elles ont la possibilité de protéger une plus grande panoplie de biens culturels et surtout d'accroître le niveau de protection qu'elles accordent à un bien immobilier (et l'ajout de biens mobiliers), il faudrait également qu'elles aient la possibilité de définir ce qu'elles désirent effectivement protéger pour ne pas être contraintes d'imposer une protection maximale lorsque celle-ci n'est pas jugée nécessaire. De cette façon, il serait possible de ne protéger qu'une partie d'un bâtiment, comme la façade par exemple, et laisser la possibilité au propriétaire d'apporter des modifications à d'autres éléments.

Les critères d'attribution de statut

L'inscription des critères d'attribution des statuts dans la nouvelle loi est impérative pour l'harmonisation du classement des inventaires à l'échelle de la province. Une même définition, clairement énoncée dans la loi, évitera des redéfinitions disparates dans les divers règlements municipaux. Ceci apportera plus de cohérence dans le contenu et la gestion des règlements et l'ensemble des partenaires du milieu du patrimoine culturel pourra intervenir sur une même base.

Dans l'élaboration des critères, l'intérêt du propriétaire et celui de la collectivité pour la classification devraient aussi être pris en compte. Ces éléments font, à notre avis, toute la différence entre l'échec et le succès d'un projet de protection et de mise en valeur.

Ainsi, la proposition du MCCCCF à l'effet que le classement se ferait à un niveau de palier gouvernemental ou ministériel et la citation au palier municipal est acceptable.

Les aires de protection

L'intégration de nouveaux objectifs pour contrôler et protéger l'environnement d'un bien patrimonial immobilier à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'ajoute rien de plus à ce que la présente *Loi sur les biens culturels* permet aux municipalités. La Ville de Montréal, par exemple, a créé une aire de protection du Mont-Royal sans avoir recours à d'autres règlements

que ceux dont elle dispose présentement. Cette proposition va également à l'encontre des discussions en cours avec le Ministère des affaires municipales qui visent à modifier et à assouplir la LAU.

Les servitudes de protection du patrimoine

Selon la proposition du Ministère, des servitudes de protection du patrimoine pourraient être établies entre les propriétaires de biens patrimoniaux et les municipalités pour convenir, par entente, des objectifs et des moyens de protection d'un bien immobilier patrimonial, comme un bâtiment, un site historique ou un site archéologique. Même si cette proposition est faisable, elle n'est pas réaliste et implique un processus qui va à l'encontre du principe de simplification des « processus » prôné par l'actuelle révision de la Loi. De plus, les incitatifs fiscaux ne devraient pas être associés à cette mesure, mais considérés dans le cadre d'une approche de partenariat avec les propriétaires et non de coercition.

Les pénalités et sanctions

Dans la nouvelle loi, rien ne paraît être proposé en ce qui concerne la section « Pénalités et sanctions ». La *Loi sur les biens culturels* apparaît manquer de mordant pour faire respecter les statuts de protection des biens culturels. De plus, les outils mis actuellement à la disposition des municipalités sont très lourds à mettre en oeuvre.

Une nouvelle loi devrait proposer des leviers plus efficaces pour faire respecter les modalités énoncées dans les règlements. Si la Ville disposait du pouvoir d'imposer des amendes proportionnelles à la valeur des dommages subis à un bien culturel, cela éviterait le recours aux tribunaux pour régler certains dossiers. Il faudrait également voir si, dans le cadre légal actuel, il serait possible d'intervenir de manière à préserver un bâtiment patrimonial en attendant le règlement d'une mésentente avec un propriétaire. De plus, il faudrait clarifier la notion de « maintenir un bien en bon état ».

QUESTION #5 : La consultation

Les fonctions attribuées au nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec lui permettent-elles de remplir le mandat qui devait lui être attribué dans le cadre de la future *Loi sur la protection du patrimoine culturel*? Sinon, en quoi devraient-elles être modifiées?

Les fonctions du nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec

La Ville de Gatineau appuie l'intention du Ministère de créer un Conseil du patrimoine culturel du Québec en remplacement du Conseil des monuments et sites. Les fonctions qui lui seraient attribuées en tant que Bureau d'audience publique sur les grands projets susceptibles de modifier l'équilibre patrimonial sont pertinentes et permettraient de mettre en application des principes visant la prévention et le développement durable.

Toutefois, cette proposition d'agir sous la forme d'un bureau d'audience publique entraînera inévitablement des délais importants pour l'approbation de certains projets. La Ville souhaite donc que cette procédure soit bien encadrée, simple, souple et permette de réduire au minimum le délai de décision du Ministère.

La révision du rôle du nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec peut aussi être l'occasion de revoir la composition de l'organisme et sa structure de nomination. En adoptant un mode de sélection des membres en fonction de leur compétence, de l'impact de leur travail dans le domaine du patrimoine et de leur représentativité pour l'ensemble des régions du Québec, le Conseil pourrait ainsi donner plus de poids à ses avis.

Il est proposé aussi de confier au nouveau Conseil du patrimoine culturel la fonction d'évaluation quinquennale de la gestion des territoires. Cette proposition crée un autre palier de gestion et de décision qui va à l'encontre du principe de simplifier la nouvelle loi. Si les villes doivent devenir imputables, elles n'ont pas besoin d'un organisme à qui rendre des comptes. Il suffirait plutôt d'établir un cadre permettant aux villes le transfert d'informations préalablement entendues entre les parties et ne nécessitant pas de procédures lourdes.

Des attaches régionales

Le nouveau conseil aurait également le mandat de formuler des recommandations sur la représentativité, le rayonnement et l'impact des organismes intéressés du milieu. Le nouveau conseil pourrait être en lien avec les tables régionales sur le patrimoine. Ces dernières pourraient ainsi renseigner le conseil sur des problématiques propres à chaque région tout en servant d'outil de concertation.

QUESTION #6 : Le transfert de gestion aux municipalités

Le transfert de gestion des arrondissements historiques, des paysages patrimoniaux et des aires de protection aux municipalités moyennant des conditions précises est-il approprié?

Le MCCCCF propose que les municipalités soient tenues d'inclure dans leur schéma d'aménagement l'identification des secteurs d'intérêt patrimonial, tant sur les plans paysager et archéologique, qu'architectural ou historique, et de prescrire des mesures pour en assurer la connaissance, la reconnaissance et la protection. Cette disposition implique encore un processus long pour toutes les modifications à apporter, d'autant qu'elles devront aussi être approuvées par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR). Cette proposition va à l'encontre des discussions en cours avec le Ministère des affaires municipales qui visent à modifier et à assouplir la LAU. D'autres approches plus souples devraient être évaluées.

La nouvelle loi propose également de mettre en place des plans de conservation du patrimoine avec une personne désignée pour la mise en œuvre de ces plans. Elle propose aussi une approche semblable en ce qui concerne les ressources archéologiques, le tout accompagné d'une gestion des permis actuellement assumée par le Ministère. Ce nouveau transfert de responsabilités se traduira par l'engagement de spécialistes et d'inspecteurs, accroissant d'autant la masse salariale de la Ville. La Ville ne pourra assumer cette responsabilité nouvelle sans une juste compensation financière.

Par ailleurs, l'ajout d'une instance supplémentaire, soit le MCCCCF, dans l'adoption et la mise en vigueur des règlements d'urbanisme ajoute encore un palier de contrôle et de décision dans un

processus qui est déjà très lourd. Dans un tel contexte, nous proposons au MCCCCF et au MAMR d'intégrer leur processus d'évaluation et d'approbation au maximum afin d'éviter aux municipalités un dédoublement des démarches ou même des contradictions dans les exigences des différents ministères et de respecter un des objectifs du MCCCCF d'assouplir la nouvelle loi.

Advenant que des fonds pour l'engagement de ces ressources spécialisées soient attribués aux municipalités, on peut se demander si ces experts se retrouvent en nombre suffisant dans la main d'œuvre disponible. Quelles seraient les reconnaissances professionnelles requises pour le recrutement de ces ressources humaines? L'élargissement du pouvoir d'attribution des statuts aux municipalités et, en particulier, la possibilité de protéger le tout ou une partie de l'intérieur d'un bâtiment nécessiterait aussi l'intervention de ressources spécialisées au quotidien dans les domaines de la planification, de la mise en œuvre et du contrôle.

Par exemple, l'Ordre des architectes du Québec ne reconnaît aucune spécialité en restauration du patrimoine à ses membres contrairement à la France où des « architectes des monuments historiques » obtiennent ce titre suite à un concours national. Une réflexion à ce sujet avec les ordres professionnels devrait être entamée afin de mettre sur pied une reconnaissance de spécialistes qui seraient alors dûment habilités à assumer ces nouvelles tâches.

QUESTION #7 : Le rôle des intervenants

Compte tenu de la grande étendue et de la diversité de l'univers du patrimoine, les changements proposés dans le cadre de la mise en place de la future loi quant à la définition et à la répartition des responsabilités entre les citoyens, le milieu associatif et les établissements du patrimoine, les municipalités régionales et locales, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et, les ministères et organismes gouvernementaux vous apparaissent-ils judicieux? S'il y a lieu, quelles modifications y proposez-vous?

Les responsabilités des intervenants en patrimoine

Le *livre vert* propose une répartition intéressante des responsabilités entre les acteurs. Il élargit les responsabilités des municipalités en matière de patrimoine en les obligeant notamment à mettre en place des plans de conservation et à nommer un responsable de leur mise en œuvre. Ces responsabilités accrues pour la Ville de Gatineau nécessitent des ressources financières appropriées ainsi que des ressources humaines spécialisées.

Nous tenons cependant à réitérer l'intérêt d'investir davantage dans les organismes à but non lucratif oeuvrant dans le secteur du patrimoine. Le *livre vert* parle peu des responsabilités que ces groupes peuvent assumer moyennant un soutien approprié.

Par ailleurs, le *livre vert* ne peut ignorer le rôle important d'institutions telles que les centres d'archives et les musées dans la préservation du patrimoine au sens large. Ils doivent ainsi être interpellés en tant que partenaires clés.

Les entrepreneurs en construction font aussi partie des intervenants à considérer dans la mise en valeur du patrimoine. Dans ce contexte, les artisans des métiers d'art ayant les connaissances et l'expertise nécessaires pour la restauration de bâtiments ne sont souvent pas en mesure d'offrir les garanties que possèdent les membres de l'APCHQ. Une reconnaissance de leur savoir-faire devrait leur permettre d'œuvrer comme intervenant dans les programmes de subvention pour la protection et la mise en valeur du patrimoine. Par ailleurs, on observe dans certains cas, lors de travaux de rénovation sur des bâtiments patrimoniaux, des incompatibilités entre les normes du

code du bâtiment et la reconstruction d'éléments donnant la spécificité et le caractère patrimonial du bâtiment. Une réflexion sur les moyens à mettre en place pour éviter de perdre des éléments architecturaux d'origine devrait avoir lieu.

Un partage des droits et des responsabilités avec les propriétaires

Le *livre vert* semble éviter une question de fond en matière de partage des responsabilités. Il faut, à notre avis, établir clairement le partage des droits et des obligations entre les propriétaires de biens culturels et les autorités régissant l'attribution des statuts de protection.

La problématique à laquelle sont confrontés le plus souvent les propriétaires de biens ayant un statut légal patrimonial est celle du financement des mesures permettant leur sauvegarde, leur conservation et leur mise en valeur. Les propriétaires se tournent fréquemment vers les municipalités afin d'obtenir de l'aide pour maintenir la valeur patrimoniale qui a été attribuée à leur bien, soulevant ainsi une série de contraintes en plus de restreindre leur droit de propriété. Le statut légal d'un bien implique, bien sûr, des obligations de la part des propriétaires, mais aussi de divers paliers de gouvernement. C'est pourquoi, de toute évidence, ces gestes de reconnaissance devraient s'accompagner d'incitatifs financiers et de dégrèvements fiscaux avantageux et permanents, ce fardeau devant être partagé par les divers intervenants, y compris les gouvernements supérieurs.

QUESTION #8 : Le financement

Les trois propositions à incidence financière (fonds renouvelable, mesures fiscales et modulation de la compensation pour exemption de taxes foncières) vous semblent-elles pertinentes pour atteindre les objectifs de la future loi? D'autres pistes seraient-elles plus prometteuses ou mieux applicables?

Le financement, un problème récurrent

Les carences en matière de financement pour la protection et la mise en valeur du patrimoine sont des situations unanimement dénoncées par les intervenants impliqués dans tous les secteurs du patrimoine. Nous sommes heureux de voir que le *livre vert* propose des outils intéressants pour

soutenir les initiatives en matière de protection du patrimoine, notamment la création d'un fonds renouvelable pour la protection du patrimoine culturel.

Ce fonds offre vraiment des avantages. Il permettrait aux municipalités de planifier des programmes de subvention à plus long terme alors que les annonces actuelles d'aide financière dépendent chaque année du budget gouvernemental. Il assurerait, par ses réserves constantes, une garantie d'aide aux partenaires sur une période plus longue qu'une ou deux années, ce qui favoriserait une meilleure planification et mise en place des programmes. Ainsi, des fonds garantis pour une période minimale de cinq ans assureraient une certaine continuité des programmes et donneraient des résultats plus tangibles.

D'autre part, la possibilité pour les municipalités d'offrir des exemptions de taxes foncières, déjà présentes dans la *Loi sur les biens culturels*, devrait être maintenue. Des crédits et déductions d'impôts sont également des incitatifs alléchants pour des propriétaires et cet aspect devrait être évalué par le MCCCCF.

L'adoption d'un principe d'impact budgétaire équilibré entre Québec et les municipalités

La Ville de Gatineau désire que les impacts financiers des différentes mesures visant à aider le financement des projets soient analysés et que le gouvernement du Québec reconnaisse le principe de responsabilité partagée entre lui et la Ville. En vertu de ce principe, le MCCCCF devra verser une juste compensation aux municipalités pour l'ensemble des responsabilités qu'il leur transfère.

Par ailleurs, nous aimerions souligner que les pages 27 et 28 du cahier de consultation traitent des sources de financement possible pour un fonds renouvelable pour la protection du patrimoine culturel. Les explications que l'on y retrouve n'établissent pas le rôle que joueraient les municipalités dans le fonctionnement de ce fonds. Devront-elles y contribuer? En seront-elles les bénéficiaires? Sera-t-il géré par le Ministère ou par les municipalités? Quel mécanisme sera mis en place pour en bénéficier?

Les devoirs du propriétaire et ceux du gouvernement

La grande difficulté à laquelle sont confrontés le plus souvent les propriétaires de biens ayant un statut est celle du financement. Les propriétaires se tournent fréquemment vers les municipalités afin que celles-ci les aident à maintenir la valeur patrimoniale de leur bien. Ils déplorent l'imposition d'une série de restrictions à leur droit de propriété. Le statut légal d'un bien implique bien sûr des obligations de la part des propriétaires, mais aussi de divers ordres de gouvernements. C'est pourquoi les gestes de reconnaissance doivent s'accompagner d'incitatifs financiers et techniques.

L'introduction d'un mode dégressif dans la contribution gouvernementale pour la réduction de la taxe foncière

Dans le cahier de consultation, en page 15, le MCCCCF propose d'introduire un mode dégressif dans la gestion de la contribution gouvernementale et surtout de confier aux municipalités la gestion de cette mesure pour en simplifier le fonctionnement et « redonner à l'administration municipale une prérogative qui relève essentiellement de ses compétences ». Il faut comprendre ici que la motivation réelle de cette proposition est de confier de nouvelles responsabilités aux villes. Sur ce point, nous aimerions, une fois de plus, souligner que la Ville de Gatineau arrive à un point où elle souhaite disposer davantage de leviers pour mieux gérer son patrimoine. Cependant, nous estimons qu'un tel transfert de responsabilités doit nécessairement s'accompagner d'un transfert financier proportionnel, car si nous souscrivons au principe de subsidiarité nous n'entérinons pas un simple exercice de délestage de responsabilités de la part du MCCCCF.

CONCLUSION

En conclusion, la Ville de Gatineau voudrait souligner son intérêt à participer à la consultation sur la révision de la *Loi sur les biens culturels* entreprise par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec. Nous avons souligné plusieurs points d'intérêt, notamment l'élargissement de la définition de patrimoine. À de nombreux points de vue, la Ville de Gatineau et le MCCCCF posent un regard similaire sur la mise en valeur du patrimoine culturel.

En matière de gestion du patrimoine immobilier, les propositions du livre vert pour modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* devront être revues dans une perspective d'arrimage avec l'exercice de révision de la LAU actuellement en cours. Le MAMR et le MCCCCF indiquent leur volonté de simplifier et d'assouplir leurs lois : des discussions entre les deux parties et les villes devront se poursuivre. Nous sommes favorables, d'autre part, à l'adoption d'approches plus concertées au niveau régional. Il serait toutefois intéressant de voir comment pourraient être utilisées les tables de concertation déjà en place et les rattacher au nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Nous voulons souligner que l'actuel projet de loi, malgré ses ambitions, s'attarde peu à la mise en valeur du patrimoine immatériel qu'il cherche pourtant à protéger. En cette matière, la consultation devrait se pencher sur le rôle que joue un organisme comme la Commission de toponymie du Québec. Par ailleurs, nous ne saurions trop insister sur l'impact négatif des actuelles lois régissant la construction sur la perpétuation des savoir-faire anciens.

Il faut aussi souligner que certaines positions, lois ou politiques du gouvernement du Québec, comme le moratoire sur la reconnaissance des musées, sont très préjudiciables à la préservation du patrimoine mobilier de la région de l'Outaouais qui ne possède aucun musée régional reconnu pouvant constituer et maintenir une collection d'artefacts.

Enfin, nous voudrions réitérer l'importance que revêt le financement approprié des mesures en protection du patrimoine. Le sous-financement qui prévaut actuellement est unanimement dénoncé par tous les intervenants du milieu.

RÉSUMÉ

Depuis 2002, la Ville de Gatineau travaille activement à la conservation et à la mise en valeur de son patrimoine en collaboration avec les intervenants régionaux et ses citoyens. Elle a adopté, en 2003, une politique culturelle définissant sa vision du patrimoine et comportant dix engagements.

La notion de patrimoine retenue par Gatineau est large et rejoint celle mise de l'avant par le *livre vert*. Toutefois, ce dernier ne tient pas suffisamment compte de l'importance de la dimension d'attachement au patrimoine par la collectivité.

La Ville de Gatineau appuie également l'approche concertée mise de l'avant par le *livre vert*. Cette approche pourrait cependant aller plus loin en prévoyant des liens régionaux avec le nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec. Il serait également souhaitable de prévoir des moyens pour rendre possible la concertation des intervenants associés à divers types de patrimoine, notamment les patrimoines naturel et culturel.

La Ville de Gatineau adhère aussi au principe de simplification et de symétrie des statuts de protection. Elle désire souligner l'importance d'harmoniser le processus de révision de la *Loi sur les biens culturels* à celui de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans un objectif d'application simple et réaliste pour les municipalités.

Nous aimerions attirer l'attention du MCCCCF sur la problématique que représente le sous-financement chronique du secteur du patrimoine et des archives ainsi que le moratoire sur la reconnaissance des musées pour la conservation du patrimoine. Sans les ressources nécessaires, tant financières qu'humaines, il est illusoire de penser que les municipalités pourront assumer l'ensemble des responsabilités que le gouvernement désire leur transférer.

Finalement, il serait approprié que la refonte de la *Loi sur les biens culturels* prévoie des aménagements avec les lois régissant la Commission de toponymie et le secteur de la construction au Québec.